



Contrat de location de Voiture
عقد كراء سيارة بدون سائق



+212621688377 / +212630536857

Contrat de location N° :

Information sur Véhicule loué

• Marque:..... Matricule :..... Couleur:

• Date de départ : A.....h.....min. Lieu de départ :.....

• Date de retour : A.....h.....min. Lieu de retour:.....

Locataire & conducteur(1) :

Nom:.....الإسم العائلي

Prénom:.....الإسم الشخصي

Nationalité:.....الجنسية

Adresse:.....العنوان

.....

CIN ou PASSEPORT:.....ت.ب.

Date de validité:.....تاريخ الصلاحية

Permi N°:.....رقم الرخصة

Délivré à:.....في

Locataire & conducteur(2) :

Nom:.....الإسم العائلي

Prénom:.....الإسم الشخصي

Nationalité:.....الجنسية

Adresse:.....العنوان

.....

CIN ou PASSEPORT:.....ت.ب.

Date de validité:.....تاريخ الصلاحية

Permi N°:.....رقم الرخصة

Délivré à:.....في

Etat du véhicule :

Observations :.....

Divers :

- Caution :..... DHS
- Avance..... DHS
- Reste :..... DHS
- Frais lavage : 40 DHS
- TVA 20%.
- Carburant : Diesel

Observations:.....

.....

Signature Société	Signature loueur (1)	Signature loueur (2)	Signature Sous-Locataire

Le locataire et conducteur autorisé certifié l'exactitude des informations personnel justifié par les pièces d'identités présenter par leurs soins, tous retards dépassant l'heure de retour de la voiture de 3h Maximum, doit être réglé par une journée de loyer. Les parties reconnus avoir lu, approuve & accepte les closes et les conditions de ce contrat.

Entre la Sté **WILDRIVE RENTAL** et le locataire visé au contrat, il a été convenu qui suit:

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

La Sté **WILDRIVE RENTAL** donne au locataire de véhicule désigné au contrat suivant les conditions visées ci-après.

ARTICLE 3: AGE LEGAL POUR LOUER

L'âge minimum est de 21 ans, le maximum est de 70 ans, Les conducteurs inférieurs ou supérieurs à la limite d'âge mentionnée ci-dessus ne sont pas autorisés.

ARTICLE 2: LOCATAIRE ET CHAFFEUR SUPLEMENTAIRE

Les deux conducteurs doivent être présentes pendant la signature du contrat de location et leur permis de conduire doit être âgé de plus de 2 ans et être valide pour une période d'au moins un an. le conducteur supplémentaire a les mêmes responsabilités que le conducteur principal.

ARTICLE 4 : DUREE DU CONTRAT

Le contrat est consenti pour une durée ferme, précisée au contrat. La Sté **WILDRIVE RENTAL** se réserve le plein droit de mettre fin au contrat sans justification ni indemnité ni remboursement au cas ou le locataire n'aurait pas respecté l'un des termes du présent contrat. En cas de retour prématuré, le locataire ne peut prétendre à aucun remboursement ou avoir. La journée de location correspond à 24 heures à partir de la prise du véhicule . Dépasser le minimum de 3 heures est facturé comme un jour supplémentaire. la journée entamée est entièrement due.

ARTICLE 5: PROLONGATION

Au cas ou le locataire désire prolonger son contrat, il doit demander l'accord préalable à la Sté **WILDRIVE RENTAL** au moins 48h à l'avance et se présenter pour renouveler son contrat pour éviter de l'exposer à des poursuites par la Sté **WILDRIVE RENTAL** pour détournement du véhicule et/ou abus de confiance. En cas de prolongation non autorisée, le client paiera à la Sté **WILDRIVE RENTAL** une majoration de %100 du prix de location prolongation .

La Sté **WILDRIVE RENTAL** se réserve le plein droit de refus de prolongation du contrat.

ARTICLE 6 : DEPOT

Un dépôt de caution est requis pour couvrir tous les frais en cas de dommage ou de vol. Quel que soit le mode de paiement utilisé, le locataire doit laisser un acompte qui sera déterminé par voiture de location.

ARTICLE 7 : KILOMETRAGE

Le Maximum du kilométrage par jour est fixé à 200km. En cas de dépassement de 200km par jour, chaque kilomètre supplémentaire sera compté à 1 dh /TTC

ARTICLE 8 : LIVRAISON ET RESTITUTION

Le véhicule doit être restitué les jours ouvrables et pendant les heures d'ouverture de nos Agences (de 8h00 à 18h00) et à l'endroit de retour fixé sur le contrat.

ARTICLE 9 :REGLEMENT DE LA LOCATION

Le montant de la location est payable d'avance en dirham marocain En cas de paiement par carte, le locataire supporte les frais bancaires de 5,35 % du montant total de la transaction.

ARTICLE 10: ETAT GENERAL DU VEHICULE

Le locataire reconnaît avoir pris le véhicule en bon état et s'engage à le maintenir ainsi. Le locataire est entièrement responsable de tous les dégâts causés au véhicule par sa faute ou par celle du conducteur suite à un accident ou à une mauvaise utilisation.

ARTICLE 11: MECANIQUE

L'usure normale de l'état mécanique du véhicule est à la charge de la Sté **WILDRIVE RENTAL** toutefois les détériorations ou pannes dues à une usure anormale à une négligence de la part du client ou à une cause accidentelle soit à la charge du locataire.

ARTICLE 12 : DOCUMENTS DE BORD

Le locataire reconnaît avoir reçu tous les documents de bord du véhicule et en avoir vérifié la validité et s'engage à les conserver en bon état (carte grise. assurance, vignette, autorisation de circulation, visite technique). En cas de perte de ces documents le locataire paiera les frais de renouvellement des duplicata et de la durée d'immobilisation du Véhicule .

ARTICLE 13 : UTILISATION DU VEHICULE

- Le locataire s'engage à prendre soin du véhicule et s'interdit:
- o L'utilisation du véhicule par d'autres personnes que celles mentionnées au contrat.
 - o L' utilisation du véhicule pour le transport de marchandises sauf pour les véhicules utilitaires.
 - o L'utilisation du véhicule pour transport de personnes à titre onéreux.
 - o La participation avec le véhicule dans des rallyes, courses, concours ou toute autre compétition de quelque nature que ce soit.
 - o La circulation en piste ou en dehors de voies goudronnées sauf pour les véhicules 4x4.
 - o D'abandonner le véhicule pour quelque cause que ce soit.
 - o De tirer, propulser, ou remorquer tout véhicule sans l'accord de la Sté **WILDRIVE RENTAL**. la Sté **WILDRIVE RENTAL** se désengage de toute responsabilité pourlès utilisations Illegales du véhicule par le locataire.

ARTICLE 14 : REPARATION D U VEHICULE

Le locataire s'interdit de procéder à toute réparation sur véhicule en cas de panne ou d'accidents sans l'accord de la Ste **WILDRIVE RENTAL**. En cas de réparation sans l'accord de la Sté **WILDRIVE RENTAL** le Locataire, ne peut prétendre à aucun remboursement et s'engage à payer à la Sté **WILDRIVE RENTAL** le montant des réparations à effectuer sur le véhicule pour sa remise en état suivant un devis établie par la maison ou un de ses concessionnaires.

ARTICLE 15 : INFRACTIONS ET AMENDES

Le locataire est seul responsable de toute infraction commise par lui ou par le conducteur du véhicule ou par toute personne à qui il aurait confié le véhicule et devrait en supporter les frais et pénalités (amendes , contraventions.)

ARTICLE 16 : ACCIDENTS

En cas d'accident, le locataire s'engage à aviser immédiatement la Sté **WILDRIVE RENTAL**. Le locataire s'engage également à présenter à la Sté un constat amiable dûment rempli et signé ou un P.V de police ou dela gendarmerie. Le locataire s'engage de rembourser à la Sté le coût d'immobilisation du véhicule pour toutes causes.

ARTICLE 17 : RAPATRIEMENT DU VEHICULE

le locataire s'interdit formellement d'abandonner le véhicule quelques soient les causes de son immobilisation le rapatriement du véhicule reste à la charge du locataire et la location reste due jusqu'au retour du véhicule et de ses papiers

ARTICLE 18 : ASSURANCE

- Le contrat d'assurance souscrit par la Sté **WILDRIVE RENTAL** couvre:
- o La responsabilité civile.
 - o La défense et recours
 - o La protection des passagers (5 places compris lechauffeur).

Le locataire reste donc responsable de tous les dégâts causés au véhicule suite à une mauvaise utilisation ou suite à un accident quelques soit les circonstances et s'engage à payer à la Sté le montant des dommages évalué par un réparateur du choix de la Sté ainsi que le loyer du véhicule durant la période d'immobilisation nécessaire à la réparation du véhicule. Toutefois , l'engagement du locataire se limite au paiement de la majoration s'il n'est pas fautif ainsi qu'au loyer de la durée d'immobilisation du véhicule.

ARTICLE 19:VOL

En cas de vol, le locataire paiera à la Sté **WILDRIVE RENTAL** la valeur vénale du véhicule ainsi que la valeur des loyers pendant la durée d'immobilisation du véhicule.

ARTICLE 20: UTILISATION ILLEGALE DU VEHICULE

En cas de confiscation du véhicule par les autorités suite à une utilisation illégale (Le transport de drogue ou de contrebande), le locataire s'engage à payer à la Sté la valeur du neuf du véhicule à titre indemnitaire.

ARTICLE 21: ECHEANCE

Le locataire est déchu de tous les droits qui lui sont conférés par le Présent contrat

ARTICLE 22 :JURIDICTIONS

En cas de litige ou contestation, seul les tribunaux de SETTAT sont compétents. Tout ce qui n'est pas prévu par le présent contrat est régi par les régies de droit civil en la matière. Le locataire engage sa responsabilité aussi bien civile que pénale pour tout usage illégal du véhicule et de rembourser la Sté de tout dommage causé au véhicule.